

Paris, le 04 août 2023

Circulaire Agirc-Arrco 2023-7-DRJ		
Direction(s)	Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
Objet	Sort des rachats de points	

Résumé

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission paritaire Agirc-Arrco a décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder au remboursement des rachats de points effectués à l'Agirc-Arrco au titre d'études supérieures ou d'années incomplètes qui donneront lieu à un possible remboursement par le régime de base, permis par la loi portant réforme des retraites.



Circulaire Agirc-Arrco 2023-7-DRJ

Objet : Sort des rachats de points

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 10 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit la faculté, pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 ayant opté pour le rachat de périodes auprès du régime de base, de demander leur remboursement, à la condition qu'ils n'aient fait valoir aucun des droits aux pensions personnelles de retraite auxquels ils pouvaient prétendre au titre des régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires.

Pour le régime Agirc-Arrco, les articles 46 et 47 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatifs aux rachats de points au titre de périodes d'études supérieures et d'années incomplètes prévoient que ces rachats ne sont possibles que si l'assuré a préalablement procédé au rachat de périodes auprès du régime de base.

La réglementation prévoit également que les rachats de points effectués ne sont pas susceptibles de donner lieu à remboursement.

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission paritaire Agirc-Arrco a décidé de ne pas permettre aux participants le remboursement des rachats de points effectués à l'Agirc-Arrco pour les périodes qui auront donné lieu à remboursement par le régime de base.

En effet, contrairement à la réglementation du régime d'assurance vieillesse de base, le relèvement de l'âge est sans conséquence sur l'intérêt du rachat des points Agirc-Arrco : celuici demeure utile puisque, quel que soit l'âge de départ à la retraite, les points sont pris en compte dans la liquidation de la retraite complémentaire et permettent de majorer le montant de la pension.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 04 août 2023